Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 029-212901664-20260321-DELIB_2026_014-DE

# COMMUNE DE PLOÉVEN

## Délibération du Conseil Municipal

## Séance du 21 mars 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres :<br>En exercice : 15<br>Présents : 15<br>Absents excusés :<br>Absents :<br>Procurations :<br>Date de la convocation :<br>16 mars 2026 | L'an deux mil vingt-six, le 21 mars, à 11 heures 00 minutes, le Conseil municipal de la Commune de PLOEVEN, légalement convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ, Maire.<br>**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Didier PLANTÉ, Marc QUINQUIS, Marina DESCHAMPS, Jean-Claude LAGOUTTE, Anne BOTHOREL, Joëlle BOURSEUL, Joël GARO, Elise THOMAS, Katel LE CLAINCHE, Christophe LE NEST, Béatrice ROIGNANT, Pierre GELÉ, François LALLIER-GOLLET, Audrey EMEDY et Maxime BATTAIS.<br>**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**<br>**ÉTAIT ABSENT :**<br>**SECRETAIRE DE SEANCE :** Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de la secrétaire de séance. Monsieur François LALLIER-GOLLET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée. |

## 2026-014 DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT

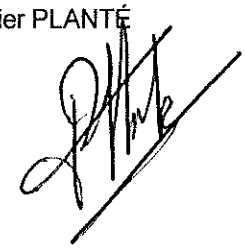
Sous la présidence de Monsieur Didier PLANTÉ élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Pour copie conforme,

Le Maire,
Didier PLANTÉ



Le(s) secrétaire(s) de séance

